

La Lettre de l'AVA



N° 45 mars – avril 2013

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

Éditorial

Protection et mise en valeur du Patrimoine.

Comme nous l'avions escompté, (voir *La Lettre* précédente p.2), la municipalité a reporté la finalisation de la révision du PLU :

- elle a en effet décidé de prendre en compte pour cette révision les travaux de la propre révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc ;
- il s'avérait indispensable d'incorporer dans la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), adoptée en mars 2012, les conclusions de l'étude « Diagnostic destiné à créer un répertoire du patrimoine architectural, urbain et paysager » du territoire communal, étude qui, alors, n'avait pas encore commencé.

Nous avons rendu compte des premières phases de cette étude dans le n° 42 juillet-octobre 2012 (p. 3 à 6) de *La Lettre*. Le champ de l'inventaire est très large :

« Dans le cadre de la présente étude, on entend par **patrimoine** les éléments paysagers, bâtis « et urbains du début de l'histoire jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, qui font la singularité du « territoire communal par rapport à d'autres territoires, c'est-à-dire constitutifs de l'identité « pléneuvienne ».

Cette étude est aujourd'hui terminée, mais nous ne connaissons pas encore les éléments que la municipalité en a retenus pour les incorporer dans les divers documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé.

Dès à présent cependant, **il s'avère qu'un complément de réflexion est nécessaire à l'égard du concept de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine bâti**, spécialement à propos du « périmètre d'intérêt patrimonial de Dahouët » (voir *La Lettre* n° 42 p.5). Dans le n° 27 *InfoAVA/mail* et dans *La Lettre* de novembre-décembre derniers, nous avons exprimé notre désaccord sur certains aspects du projet « Grenier à sel » retenu par la Mairie, et les avis, tant de l'architecte des Bâtiments de France que du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), publiés par *rdv côte de penthièvre*, ont fait l'objet de notre part de réserves que nous précisons dans l'article ci-après (p. 5) concernant l'ajournement du projet « Grenier à sel ».

Le concept de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti a beaucoup évolué depuis Prosper Mérimée, qui a fait un travail d'inventaire des « monuments historiques » remarquable et déterminant, et **Viollet-le-Duc**, dont les travaux de restauration, pour critiquables

Sommaire

Editorial 1 et 2

Accueillir 30.000 habitants d'ici 2030 3 et 4

Le report du projet « grenier à sel » 5 à 7

La commune « station classée « de tourisme » 7

L'assemblée générale annuelle fixée au vendredi 16 août

Le Promeneur solitaire - la promenade du Levant 8

Hommage à Jean Clément cofondateur de l'AVA 8



qu'ils puissent être du point de vue de l'authenticité, ont eu le grand mérite de sauver nombre de monuments de la ruine. **La notion de patrimoine est alors centrée sur le monument à sauvegarder.** Ce concept est entré dans le code de l'urbanisme par la loi du 31 décembre 1913 concernant les « monuments historiques ». Le champ d'application de cette loi a été étendu à des monuments de toute époque (de la préhistoire au 20^{ème} siècle), et il a été créé une servitude légale des abords de ces monuments qui frappe automatiquement tous les immeubles bâtis dans un rayon de 500 mètres et dans le champ de visibilité du bâtiment.

Aujourd'hui, le champ de protection du patrimoine bâti ne concerne plus seulement les bâtiments identifiés « historiques » ou « remarquables », mais aussi des ensembles bâtis, comme ce doit être le cas pour la partie du quai des Terre-Neuvas dont le bâti est identifié comme « authentique », dont chaque élément, pris isolément, ne mériterait pas le plus souvent de mesure de protection ; si un tel élément vient à disparaître, à être endommagé ou dénaturé, il est alors nécessaire de le reconstituer dans son aspect extérieur d'origine et s'attachant à sa parfaite insertion dans le caractère de l'ensemble à sauvegarder. Les règles très rigoureuses qu'appliquent les architectes des monuments historiques pour restaurer dans l'état initial les éléments détruits ou endommagés dans un strict souci d'authenticité, ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit d'un simple élément manquant d'un ensemble bâti à sauvegarder.

La notion de périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique a perdu beaucoup de sa pertinence avec l'extension de la notion de patrimoine monumental. On avait souvent rappelé l'inadéquation de cette règle à l'égard de la villa « Les Pommiers » ou des cairns de la Ville-Pichard ; elle a été assouplie par une loi de mars 2012, ce qui a permis de restreindre leurs périmètres de protection. **L'insertion dans son environnement d'un ensemble bâti à protéger appelle à une réflexion qui doit se détacher complètement de la notion de protection des monuments historiques.**

L'AVA a toujours plaidé pour une notion de sauvegarde liant la protection et la mise en valeur par un environnement vivant.

Chaque ensemble bâti a son caractère propre et appelle une manière spécifique de le garder vivant. Ainsi, sur la digue-promenade, une densification du bâti par des adjonctions ou des remaniements peuvent être autorisés pour répondre aux modifications des modes de vie et des types de clientèle de la station, qui ne sont plus ceux du début du siècle dernier. Ce n'est pas pour autant qu'il fallait accepter la construction d'un grand immeuble en arrière du casino ! Le cas du quai des Terre-Neuvas à Dahouët est d'un type tout différent : il faut sauvegarder le bâti de la partie dite « authentique ». Sa mise en valeur doit se faire en dehors de son périmètre par un environnement vivant. L'activité de port de commerce a disparu depuis quelques décennies et l'activité de port de pêche professionnelle reste aujourd'hui très modeste. Les activités pour la plaisance sont appelées à se regrouper autour du bassin des Salines. C'est le tourisme qui doit en faire un site vivant.

Nous avons nous-mêmes plaidé pour une mise en valeur du patrimoine par le tourisme. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) insiste beaucoup sur l'intérêt de ce patrimoine pour le développement économique, c'est-à-dire sur son intérêt commercial. Là, il faut peut-être craindre une certaine dérive.

Le risque de dérive vers des types de commerces dévalorisant le patrimoine est particulièrement grave autour des monuments prestigieux qui font l'objet d'un tourisme itinérant de grandes masses. Ce risque, certes, n'existe pas pour notre station ; mais il pourrait apparaître au fil du temps, sournoisement, au rythme de renouvellements de commerces et de commerçants venus d'autres types de lieux touristiques.

Les règles d'urbanisme doivent prévenir ces risques (1).

(1) -Peut-être peut-on donner, simples exemples, deux modèles très différents :

- celui des îles de l'Atlantique dont les règles d'urbanisme assurent la sauvegarde d'un charme dû à la simplicité du bâti, aux couleurs douces et à la végétation sans recherche de fleurissement hors sol ;

- celui de villages et de petites villes de la Provence et du pied des Cévennes, dont le bâti, extrêmement sobre et dépouillé est net de toutes lignes aériennes d'électricité et de téléphone, de tout affichage publicitaire, et d'enseignes rompant la sobriété du bâti.

Là, les règles d'urbanisme, qui visent à sauvegarder et à mettre en valeur le patrimoine bâti hérité du passé, n'ont pas nui au tourisme, elles l'ont favorisé.

Accueillir 30.000 habitants supplémentaires d'ici 2030 sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc

La municipalité a décidé de reporter la finalisation de la révision du PLU

- pour y intégrer un volet patrimonial en conclusion de l'étude sur le patrimoine du territoire communal,
- pour prendre en compte les nouvelles dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc qui seront adoptées en 2014 au terme de sa propre révision.

Le Comité Syndical du Pays de Saint-Brieuc nous a adressé fin janvier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du SCOT, qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 15 années à venir (voir la dernière *Lettre* p.4), en nous invitant à présenter nos observations, ce que nous avons fait par un courrier du 28 février.

Une réunion d'information et de concertation avec le public sur les objectifs de la révision du SCOT, à laquelle nous avons participé, s'est tenue à Hillion le 18 avril.

Le Comité Syndical est aujourd'hui engagé dans l'écriture du « Document d'Orientations et d'Objectifs » qui vise à la mise en œuvre des grandes orientations du PADD : c'est la dernière étape avant l'arrêt du projet de SCOT révisé, prévu pour fin juin.

Il restera alors à mener la longue procédure de soumission du projet aux 63 communes membres du Pays de Saint-Brieuc, de l'enquête publique et de la mise au point finale pour prendre en compte les observations recueillies. Mais on peut escompter qu'il n'y aura que peu de modifications à apporter au SCOT révisé tel qu'il sera arrêté par le Conseil Syndical en juin, puisque tous les élus municipaux du territoire ont été appelés à participer à chacune de ses étapes à la révision, dont la procédure a été menée avec un grand souci de concertation avec tous les partenaires intéressés, et avec le public directement ou avec ses représentants (c'est à ce titre que l'AVA a été appelée à participer à cette concertation).

Le SCOT fonde l'organisation du territoire autour de 4 axes stratégiques :

- le développement démographique et la qualité de la vie des résidents,
- le développement économique valorisant les ressources du territoire, notamment le tourisme,
- les équilibres environnementaux,
- la gouvernance commune garantissant la mise en œuvre des orientations et objectifs retenus.



Le contexte local, régional et national appelle à porter une attention particulière au développement démographique :

- notre commune, comme toutes les communes littorales, est particulièrement concernée par les problèmes que pose ce développement,
- la Région Bretagne vient d'adopter une « Charte pour une gestion économe du foncier » pour répondre à l'un des problèmes majeurs de ce développement,
- au plan national, la révision de l'arsenal législatif et réglementaire est en cours pour répondre au problème aujourd'hui crucial du coût du foncier (il pèse très lourdement sur le pouvoir d'achat, notamment sur les bas et moyens revenus), avec pour objectifs de densifier les zones urbaines et de stopper l'étalement urbain.

Le projet du SCOT est établi sur une estimation de croissance démographique du territoire du Pays de Saint-Brieuc d'environ 30.000 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Le « Document d'Orientations et d'Objectifs » du SCOT doit prendre en compte :

- **le problème du coût du logement, l'insuffisance actuelle de logements sociaux, et la nécessité de réduire le coût du logement pour accueillir un taux élevé de population jeune ;**
- **le problème du « partage des terres » : problème de la sauvegarde, par la densification de l'habitat, de cette ressource naturelle non renouvelable en faveur des espaces agricoles, mais aussi des espaces naturels nécessaires aux équilibres écologiques du territoire.**

1 – Le coût du logement.

Le coût du logement, qui a cru ces dernières décennies beaucoup plus vite que les revenus de la très grande majorité de notre population nationale, pèse excessivement sur le pouvoir d'achat, non seulement au détriment des plus bas revenus, mais aussi pour la majorité des «classes moyennes».

Ce coût tient à une combinaison complexe de causes diverses :

- les besoins de logement croissent plus vite que l'accroissement naturel de la population -qui lui-même en France est relativement fort- notamment du fait des familles monoparentales ou séparées ; s'y ajoutent les besoins d'une immigration avec regroupement familial qui reste encore importante ;
- en conséquence la pression foncière en zones urbaines et périurbaines -et sur les territoires attractifs tels les littoraux- ont entraîné une forte hausse du prix des terrains constructibles, et les efforts faits aujourd'hui pour stopper l'étalement urbain risquent d'accroître encore la pression foncière et le prix des terrains ;
- les coûts de construction ont augmenté bien au delà du rythme de l'inflation, à la fois par l'accumulation de normes de sécurité, de confort et d'économie d'énergie, et par le trop faible progrès de la productivité dans la construction traditionnelle qui ne compense pas la hausse des coûts de la main d'œuvre ;
- les coûts des terrains et de la construction ont réduit la capacité de construire de la quasi-totalité des ménages et créé le cercle vicieux de la réduction du nombre de logements construits, de l'insuffisance de l'offre sur le marché et en conséquence de la hausse des prix due à la rareté ;
- les diverses aides tant « à la personne » qu'à « la pierre » ont finalement pu avoir plus d'effets pervers sur le niveau des prix que d'effets sur le nombre de logements construits.

Aujourd'hui, en France, il y a peu de sociétés capitalistes qui investissent dans le logement locatif ; la construction n'est plus assurée que par des particuliers et des sociétés à vocation sociale.

Le diagnostic de l'état du territoire du Pays de Saint-Brieuc révèle que 9% des logements sont des logements locatifs sociaux ; on est loin de l'objectif général de 20%.

Pour contribuer à résoudre le problème général du coût du logement, de l'insuffisance des logements sociaux et de la nécessité d'accueillir un taux élevé de jeunes ménages pour combattre le vieillissement de la population –tant par vieillissement naturel que par apports de ménages retraités-, le SCOT, dans sa version approuvée le 25 janvier 2008 encore en vigueur, a arrêté **la règle qui impose aux promoteurs d'immeubles à usage d'habitation comportant plus de 7 logements d'y construire 20% de logements sociaux ; mais la définition du logement social au sens ici retenu comprend des catégories de logements en accession à la propriété aidée** (voir le document AVA sur les dispositions du SCOT de mai 2012 p.19).

Cette règle vise non seulement à accélérer la progression du parc vers l'objectif de 20% de logements sociaux et associer à cette fin la promotion privée : elle vise aussi à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, objectif rappelé dans les documents du SCOT révisé (voir à cet égard l'article « *La localisation des logements sociaux : le cas du projet de la rue des Alcions* », dans *La lettre* n°40 de mars-avril 2012 p. 5 et 6). C'est ainsi que l'application de cette règle au Val-André permettra d'y implanter une population permanente et plus jeune qui consolidera la vie du commerce local ; cet objectif, à la demande de l'AVA, a été expressément formulée dans les documents du PLU en cours de révision.

2 – La densification de l'habitat.

Il s'agit d'abord de sauvegarder les terres agricoles dont les surfaces ont été dangereusement réduites au cours de ces dernières décennies par l'étalement urbain, l'explosion des grandes surfaces commerciales et le développement du réseau routier. Sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, la croissance du nombre de mètres carrés commerciaux a été quatre fois plus rapide que la croissance de la population. Le problème est national ; mais il est plus grave encore en Bretagne qu'ailleurs puisque les « sols artificialisés » y ont doublé en 20 ans et y représentent 13% de la surface totale de ce territoire contre moins de 10% au plan national.

La densification de l'habitat pose des problèmes particulièrement difficiles dans les communes comme la nôtre dont la plus grande partie du territoire utile à cet effet est classée « proche du rivage » au titre de la loi Littoral. Cette question fait l'objet d'un document AVA de février 2012 sur les orientations et les règles du SCOT à cet égard à inscrire dans le PLU révisé. Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc avait renoncé à établir à l'usage des élus une note de commentaires sur l'application des dispositions du SCOT concernant la densification. **On peut escompter que le « Document d'Orientations et d'Objectifs » du SCOT révisé apportera des éléments de réponse supplémentaires à ce problème.**

Le report du projet « grenier à sel »

Sur une question posée lors de la réunion publique du Conseil municipal du 15 avril, le maire avait répondu qu'il avait décidé de suspendre le projet, renvoyant le problème de la création d'un musée du patrimoine maritime sur le lieu de l'ancien « grenier à sel » à l'équipe municipale qui sera élue dans dix mois. Sa déclaration avait été reproduite intégralement dans les quotidiens locaux. Il a cependant jugé opportun d'en faire l'objet de l'éditorial du numéro de *PVAmagazine* daté de mai, paru dès fin avril.

Nous attendions cette décision qui nous paraissait devoir s'imposer. En conclusion du n° 27 *InfoAVA/mail* de juin 2012, nous écrivions :

« - l'AVA constate qu'aujourd'hui la municipalité paraît accepter la remise en cause du caractère architectural du projet présenté, ce qui exclurait, de fait, la réalisation de « l'opération au cours de la mandature actuelle ;
« - l'AVA constate que ne paraissent pas réunies les conditions pour une exploitation « rationnelle en rapport avec les coûts des investissements du bâtiment à construire et les « coûts fixes de fonctionnement.
« **Dans ces conditions, malgré son fort attachement de principe à la réalisation de cet équipement, elle propose de remettre en chantier l'étude matérielle et fonctionnelle du projet, en renonçant à l'objectif d'une réalisation au cours de la présente mandature.** »

Dans sa déclaration du 15 avril et dans son éditorial, le maire ne revient pas sur la remise en cause du caractère architectural du projet. Or il faut y revenir : si la finalisation du PLU se fera au cours de la prochaine mandature, les études patrimoniales se poursuivent et détermineront les décisions futures, et des décisions intermédiaires sont arrêtées ou le seront avant la fin de la mandature actuelle, sur lesquelles, en pratique, il sera sans doute difficile de revenir.

La décision de report du projet, telle qu'elle est annoncée par le maire, **paraît fondée exclusivement sur les conditions d'une exploitation rationnelle et efficace du « musée ».**

Il appartient à l'association *Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët- APMD* de répondre aux vives critiques faites sur son fonctionnement et sur l'arrivée de nouveaux adhérents qui exprimerait « plus une démarche politicienne que patrimoniale ». Mais nous reviendrons brièvement sur l'origine du malentendu entre l'association et la Mairie (voir *La Lettre* n° 43 de novembre-décembre 2012 p.6) pour présenter le vœu d'un projet culturel réaliste.

1 – La remise en cause du caractère architectural du projet.

Nous avons présenté dans le n° 27 *InfoAVA/mail* les points de notre désaccord sur le caractère architectural du projet « grenier à sel », et, dans *La Lettre* n° 43 de novembre-décembre 2012 (p.7), nos réserves sur le bien-fondé des avis du CAUE et de l'architecte des Bâtiments de France.



Sur cette très ancienne photo du quai des Terre-Neuvas, on voit, tout à fait à gauche, l'ancien grenier à sel.

L'avis du CAUE est très favorable au caractère architectural du projet retenu par la municipalité. Il relève notamment :

- son caractère « contemporain, mais aussi rappelant l'ancien grenier à sel » ;
- l'objectif retenu par les concepteurs d' « évoquer la mémoire du bâtiment disparu par une intégration harmonieuse dans le site » ;

- « la pierre, ce matériau qui a uniquement une fonction d'habillage ... de peau extérieure, qui facilite son intégration par mimétisme tout en lui permettant d'afficher sa modernité » ;
- « en vue lointaine, l'intégration de ce bâtiment sera assurée par le matériau ».

Cette conception de la sauvegarde et de la mise en valeur de l'ensemble bâti considéré comme « authentique » et de son insertion dans son environnement « en vue lointaine » ne correspond pas à celle que nous défendons (voir l'éditorial).

L'avis de l'architecte des Bâtiments de France est beaucoup plus réservé, notamment à l'égard des matériaux de la toiture, ce qui le conduit à considérer que le projet n'est pas en son état final. Cet avis paraît être une recommandation de traiter le problème dans le cadre du diagnostic et des propositions de mesures de protection du patrimoine communal.

A la suite de la publication par *rdv côte de penthièvre* de ces deux avis, nous avons adressé le 17 février à l'architecte des Bâtiments de France un courrier dont extrait ci-après, pour préciser notre conception de la sauvegarde et de la mise en valeur de la partie strictement « authentique » du quai des Terre-Neuvas (de l'entrée du port jusqu'un peu au-delà du Chemin du Rocher) qui comprend le site de l'ancien grenier à sel :

« Dans ce secteur très limité, nous demandons une sauvegarde intégrale de l'ensemble du bâti, sa restauration et éventuellement sa reconstruction à l'identique dans son aspect « extérieur... »

« Votre avis, en dépit de certaines réserves, paraît globalement favorable au sens de la démarche des architectes qui ont conçu le projet. »

« Cette appréciation ne répond pas à notre attente, ... mais nous constatons qu'elle laisse ouverte la discussion.

« Les motifs de notre réserve sont les suivants :

« 1 – Dans le secteur à préserver, il n'est pas demandé à l'architecte de faire œuvre artistique originale pour l'extérieur, mais de reconstituer l'élément détruit dans son caractère extérieur d'origine, en intégrant les contraintes matérielles d'aujourd'hui – ce qui infirme le sens de la démarche adoptée.

« 2 – En outre, nous faisons observer que, d'une manière générale, les prescriptions architecturales les plus fréquentes pour les secteurs ou les éléments à protéger portent naturellement sur les volumes, les matériaux et les couleurs, mais aussi sur les ouvertures et, là, sont souvent très strictes. On ne peut exiger moins pour le secteur très authentique du quai des Terre-Neuvas, dont le Conseil municipal a inscrit très expressément l'objectif de la sauvegarde dans la décision de réviser le PLU.

« En revanche, l'ouverture que vous recommandez pour la poursuite de l'étude du caractère architectural répond entièrement à notre attente. Comme vous pourrez le constater dans le document « Plan d'urbanisme pour Dahouët », nous demandons une protection et une mise en valeur du quai des Terre-Neuvas dans le cadre d'une « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ».

Nous avons adressé à la même date au CAUE un courrier à peu près identique.

L'arsenal législatif ne comporte pas de procédure spécifique de protection d'un ensemble bâti et de son environnement, comme le rappelle l'éditorial. Nous ne souhaitons pas qu'il en existe, tant les situations sont variées et appellent le plus souvent des décisions « au coup par coup ». Ce sont ces types de décision qui doivent faire l'objet d'une procédure de concertation et de contrôle : c'est ce qu'assurerait la création d'une « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) » que nous demandons pour Dahouët.

L'étude patrimoniale de la commune, aujourd'hui terminée, comporte des propositions pour des mesures propres à assurer la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine, dont la procédure AVAP. Sur ce point, l'article « Etude patrimoniale de la commune » que publie le numéro *PVAmagazine* de mai vient de nous informer que **la municipalité a choisi d'intégrer un volet patrimonial dans la révision du PLU, plutôt que la solution de créer des AVAP**. Il est toutefois précisé que si les mesures prises dans le cadre de ce volet patrimonial paraissent à l'usage insuffisantes à la préservation du bâti patrimonial et identitaire, le recours à la solution de la procédure AVAP n'est pas exclu.

Nous ne connaissons pas les motifs qui ont conduit à ce choix, mais nous ne le récusons pas a priori :

- la procédure de création des AVAP est spécifique, elle ne s'intègre pas directement à la procédure de révision du PLU et elle est assez longue ; ce n'est qu'au terme de cette procédure que le PLU doit l'intégrer pour le conformer aux règles arrêtées dans le cadre de l'AVAP ;

-il faut attendre de connaître les dispositions qui seront arrêtées dans le cadre du volet patrimonial que la municipalité étudie actuellement pour être en mesure de porter une appréciation a priori sur leur efficacité.

Cependant, dès à présent, il apparaît que la protection et la mise en valeur de la partie « authentique » du quai des Terre-Neuvas, qui ne peuvent être réalisées, dans un premier temps au moins, dans le cadre d'une AVAP, doivent être assurées dans le cadre d'un « périmètre d'intérêt patrimonial » aussi large que celui que nous proposons pour l'AVAP, afin que des dispositions convenables y soient prises pour que tout l'environnement de l'ensemble bâti « authentique » participe à sa mise en valeur.

Enfin, la question se pose de savoir s'il est opportun d'attendre qu'à l'usage les mesures prises se révèlent insuffisantes, c'est-à-dire que des erreurs, le plus souvent irréversibles, soient commises, pour recourir à la procédure AVAP, ou s'il faudra porter un regard critique sur les mesures qui seront arrêtées et précisées dans le volet patrimonial intégré au PLU pour apprécier leur fiabilité et, le cas échéant, initier parallèlement sans plus attendre une procédure AVAP.

2 – Le malentendu sur les conditions d’exploitation du « musée ».

Le malentendu entre la Mairie et l’association « Atelier du Patrimoine Maritime de Dahouët (APMD) », que nous avons déjà évoqué (voir *La Lettre* n° 43 de novembre-décembre 2012 p.6) nous paraît tenir à ce que la Mairie a eu, au départ, un projet de construction d’un bâtiment pour y abriter les collections de l’association, mais n’avait pas de projet culturel puisqu’elle a cru pouvoir s’en remettre entièrement sur ce point à la petite équipe de l’APMD. Les statuts d’origine de l’association, établis à la mesure des ambitions des fondateurs qui s’appuyaient alors sur la structure forte de l’Amicale Laïque et sur les enseignants de l’école publique de Dahouët, paraissaient le permettre. Mais, dans les termes de sa vocation actuelle, telle qu’elle a dû évoluer avec le temps et la réduction de ses moyens humains bénévoles, l’APMD ne peut apporter qu’un concours à un projet culturel porté par la commune. Cependant, les statuts initiaux n’avaient pas été modifiés. Le décalage avec la vocation actuelle de l’association, telle qu’elle s’était établie de fait, et le projet de convention proposé par la Mairie, fondé sur les statuts d’origine, est alors apparu. Aujourd’hui, l’association a révisé ses statuts pour les conformer à l’évolution de ses activités et de ses moyens, et elle cherche à compléter son équipe pour assurer sa pérennité dans ces nouveaux termes statutaires.

La prochaine municipalité aura donc la responsabilité de reprendre le projet sur d’autres bases. Mais, de notre point de vue, ce projet, auquel nous sommes très attachés, n’est réaliste et viable à terme qu’en coopération avec d’autres instances qui gèrent et développent dans la baie de Saint-Brieuc des activités culturelles qui ont le même objet.

***Pléneuf-Val-André a le label
« Station Classée de Tourisme »***

Dans le n° 42 de *La Lettre* (juillet-octobre 2012) p.7, nous rappelions que les 5 catégories de « stations classées » avaient été ramenées à 2 en mars 2009 : « communes touristiques » et « stations classées de tourisme ».

Pléneuf-Val-André avait obtenu de la Préfecture le label « commune touristique ».

Le label supérieur « station classée de tourisme » est délivré par décret aux « communes touristiques » qui répondent à des critères très exigeants. L’un de ces critères est celui de **l’excellence de l’office de tourisme**. Nous informions alors nos lecteurs que l’Office de Tourisme de Pléneuf-Val-André venait d’obtenir la marque « Qualité Tourisme » qui constate ce niveau d’excellence : résultat déterminant pour l’obtention du label « Station Classée de Tourisme ».

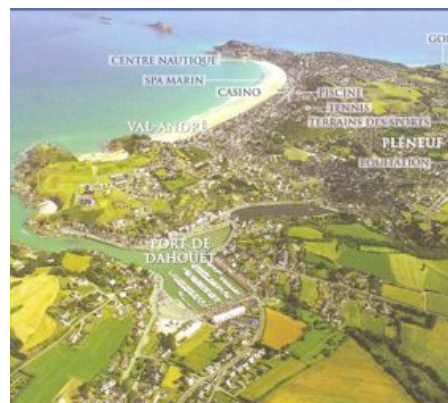
La commune a obtenu ce label par un décret pris en avril dernier par le Ministère du Commerce, de l’Artisanat et du Tourisme. C’est un très beau succès de la municipalité, qui couronne les efforts qu’elle a poursuivis à la suite des municipalités antérieures, notamment des mandatures de Guillaume Guédo, aujourd’hui maire honoraire, pour créer, mettre en place et gérer des infrastructures et des services qui assurent aux résidents et aux touristes en courts ou longs séjours une haute qualité de vie.

Ce succès est une exigence pour les futures municipalités :

- celle, d’abord, du maintien de cette haute qualité,
- celle de l’étape à dépasser, puisqu’il reste toujours un mieux à accomplir, que le potentiel naturel et acquis de notre territoire permet de poursuivre et y appelle.

Lors de l’audit de l’Office du Tourisme, quelques points d’améliorations à réaliser avaient été signalés, relevant plus de la conception et de la mise en œuvre d’une politique du tourisme que du fonctionnement courant de l’Office. L’enquête de la Région sur les bassins de tourisme bretons (voir *La Lettre* précédente p.7) nous appelle à une réflexion utile sur la politique du tourisme à redéfinir dans le cadre de la révision du PLU qui est en cours et au niveau communautaire.

A l’occasion de la remise officielle du décret d’attribution du label « Station Classée de Tourisme », monsieur le Maire devait présenter le 3 mai **une nouvelle plaquette de l’Office de Tourisme pour l’accueil de groupes et de séminaires**, élément d’une politique de tourisme hors saison balnéaire ; elle présente les atouts touristiques de notre territoire (voir photo ci-contre). Nous aurons l’occasion de revenir à nouveau sur la question -déjà évoquée à propos de l’avenir du Guémadeuc - des équipements techniques qu’exigent pour leurs travaux les séminaires et les congrès



L’assemblée générale annuelle est fixée au vendredi 16 août. Retenez dès à présent cette date.

Le Promeneur solitaire.

La Promenade du Levant.

Le Promeneur solitaire a souvent exprimé ici le souhait qu'elle mérite progressivement son appellation « promenade », alors qu'elle est toujours en son état « GR 34 », parcours sportif de randonnée pédestre. D'abord pour l'agrément des résidents et de nos visiteurs pour une journée ou un après-midi de week-end, nombreux en toute saison lorsque le temps est beau - ce qui est fréquent sur notre littoral- et invite à la promenade en famille ou avec des amis. Mais aussi pour les touristes en séjour plus ou moins long : clientèle assez nouvelle du type de celle du SPA Marin, pour laquelle nous devons rendre la station attrayante en toute saison.

Il y a quelques mois (voir *La Lettre* ° 38), il exprimait le souhait que, pour le moins, dans un premier temps, la courte section comprise entre *La Vigie* (au bout de la rue de La Corniche) et le point de vue panoramique sur les plages des Vallées, de la Ville Berneuf et d'Erquy soit sécurisée. Il rappelle ce souhait, en faveur des familles ... et des touristes en séjour qui n'arrivent pas avec des chaussures de randonnée pédestre dans leurs valises ! Ce point de vue doit être accessible à tous, y compris à ceux qui n'ont plus le pied jeune et sûr.

Cette « promenade » peut être atteinte à mi-course par un escalier en descente à partir de la boucle de la rue de Chaumont – qui autorise quelques places de stationnement pour les véhicules, ce que ne permet pas la rue de La Corniche. Que le promeneur parte alors à gauche vers le point de vue sur les plages, ou à droite vers le square Pierre Loti, l'état du sentier est presque aussi mauvais que pour l'accès au point de vue à partir de la rue de La Corniche.

Pour cette section, qui va du point de vue panoramique au square Pierre Loti, le Promeneur solitaire ne demande pas, dans un premier temps, un véritable aménagement en « promenade » pour tous les âges, mais une sécurisation qui permette de la parcourir sans qu'il soit utile d'avoir des chaussures tenant solidement la cheville.

Hommage à Jean Clément, cofondateur de l'AVA.

L'association a été constituée et déclarée à la Préfecture en septembre 1974, lors de l'édification des tours de Piégu. Trop tard pour s'y opposer utilement ; mais s'était alors imposée aux fondateurs l'absolue nécessité de s'opposer à une certaine fièvre de bâtisseurs ignorant toute notion de qualité du paysage urbain, il est vrai à peine naissante, mais qui avait déjà fait des ravages sur la côte méditerranéenne et ailleurs, notamment à La Baule.

Quelques années plus tard, en 1980, lorsqu'était née l'idée de créer un port en eau profonde à Dahouët massacrant totalement le site naturel et bâti de Dahouët, l'AVA était alors devenue forte et elle avait mené un très vif et rude combat pour s'y opposer. Aujourd'hui, plus personne ne concevrait un tel projet de « bétonnage » ; mais il était « dans l'air du temps » et s'y opposer paraissait passéiste. Ainsi les fondateurs de l'AVA ont été à la pointe de la réflexion qui a dégagé le concept de la sauvegarde et de la mise en valeur des paysages naturels et urbains.

Le premier président, Albert Granger, auprès duquel s'était aussitôt engagé Jean Clément, est décédé en 1977. Jean Clément a naturellement pris sa suite et il a recruté un jeune retraité, Pierre Riou, avec le concours très actif duquel il a mené la campagne de la sauvegarde de Dahouët, puis celle de la sauvegarde du « front de mer » de la digue-promenade du Val-André, afin de lui conserver le caractère et le charme qui font aujourd'hui l'unanimité.

Avec ce concours, Jean Clément a assuré la présidence de l'association jusqu'en octobre 2002 : pendant 25 ans !

Rude tâche, dans la méconnaissance générale des buts de l'AVA, la très vive critique des « modernes » contre les « anciens », au mieux sous la chape d'indifférence dont ses successeurs mesurent le poids !

En 2002, il nous avait annoncé que sa démission était cette fois irrévocable, pour imposer un premier renouvellement du Conseil et du Bureau ; mais il avait accepté de rester administrateur pour bien marquer la prise de relai dans la continuité et il avait été ultérieurement nommé Président d'honneur mais il était resté présent aux réunions du Conseil jusqu'à ces derniers mois. Pierre Riou nous avait quitté en décembre 2008.

C'est aujourd'hui à Jean Clément, décédé le 10 avril, que nous rendons hommage, et demandons à nos lecteurs de s'y associer en regardant le travail de réflexion, de persuasion et d'action qui a été fait depuis 40 ans et en s'engageant à le poursuivre.

Jean Clément était né en 1921. Très jeune il avait participé avec son père à une filière de la résistance de récupération d'aviateurs alliés, manifestant son attachement profond au bien public, dans un idéal absent de toute critique à l'égard de ceux qui ne la partageaient pas. Arrêté avec son père en 1943, il avait été finalement libéré faute de preuve suffisante ; mais son père avait été déporté en Allemagne où il mourut en 1945.

A côté de son engagement à l'AVA, il s'était impliqué dans d'autres associations dans le même esprit.

C'était un homme de contact très ouvert, tolérant et cordial. Il avait une curiosité et une culture étonnantes sur un très large éventail, et une remarquable connaissance de l'histoire et des familles de notre commune.

